



Commune de  
**MARLES-LES-MINES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-122      DU 04 NOVEMBRE 2025      PUBLIÉ LE 04 NOVEMBRE 2025**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GAMBETTA À  
MARLES-LES-MINES POUR LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE  
1918.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le Boulevard Gambetta pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le Mardi 11 novembre 2025, à 10h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville et se poursuivra au Monument au Morts, Boulevard Gambetta, par défilé du cortège rue Pasteur et Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines.

**Article 2** :

La circulation des véhicules sera interdite, Boulevard Gambetta, partie comprise entre l'intersection de la rue de Pasteur et l'intersection de la rue de Cracovie et de la rue d'Amiens, à Marles-les-Mines, le **Mardi 11 novembre 2025, de 10h à 11h30**.

- Les véhicules venant ou se dirigeant vers Auchel emprunteront la RD70.

**Article 3** :

La pose de panneaux de signalisation sera réalisée afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules par les agents des services techniques de la ville.

**Article 4** :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENSH CEDEX ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE.

Marles-les-Mines, le 04 novembre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

